

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**D.AG.24-02-18**

Date convocation : 14.03.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 21

Votants : 21  
Délibération publiée le : 26/03/2024

### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION**

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON,

**ABSENTS :** Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet du forage de la Garine et du rapport du commissaire enquêteur, il convient de procéder à la signature de la convention avec le 68<sup>ème</sup> RAA pour les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée.

Cette convention a pour objet de prévoir le régime applicable aux parcelles concernées, les activités autorisées sur ces parcelles et les obligations des parties y afférentes.

Il convient alors d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention bipartite.

D. AG.24-02-18

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE M** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 21 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*